

Le sept avril deux mille dix-sept à 21 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, adjoints,

M. Jean-François Rabaud, M. Jacques Gardères, Mme Régine Lignier, M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie. formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Michèle Dupont (procuration à M. Alain Aragnouet), Mme Pascale De Paoli (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Séverine Flory, Mme Valérie Seng (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre (procuration à Mme Régine Lignier), M. Pierre Brau-Nogué (procuration à M. Marc Tapie).

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain Loncan

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017

En préambule, M. le maire tient à présenter ses excuses à Mme Régine Escaffre pour son comportement irrévérencieux lors du débat sur le dossier de l'Arcoch.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

N° 2) Approbation des Comptes de Gestion 2016 : budget principal et budgets annexes

EXTRAITS DES DOCUMENTS

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	209 436,77	2 282 666,24	2 492 103,01
Dépenses nettes	517 890,47	2 124 540,27	2 642 430,74
Résultat de l'exercice			
Excédent		158 125,97	
Déficit	308 453,70		150 327,73

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-25 392,58	0,00	-308 453,70	0,00	-333 846,28
Fonctionnement	203 808,66	59 000,00	158 125,97	0,00	302 934,63
Total	178 416,08	59 000,00	-150 327,73	0,00	-30 911,65

B.A. GESTION DE PAYOLLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1 118 288,77	1 938 050,00	3 056 338,77
Dépenses nettes	136 634,78	1 283 310,02	1 419 944,80
Résultat de l'exercice			
Excédent	981 653,99	654 739,98	1 636 393,97
Déficit			

RÉSULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 98 608,79	0,00	981 653,99	0,00	883 045,20
Fonctionnement	67 098,54	67 098,54	654 739,98	0,00	654 739,98
Total	-31 510,25	67 098,54	1 636 393,97	0,00	1 537 785,18

B.A. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	629 902,82	433 526,26	1 063 429,08
Dépenses nettes	637 775,35	518 19,48	1 155 971,83
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	7 872,53	84 670,22	92 542,75

RÉSULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	351 326,21	0,00	-7 872,53	0,00	343 453,68
Fonctionnement	175 679,76	90 000,00	-84 670,22	0,00	1 009,54
Total	527 005,97	90 000,00	-92 542,75	0,00	344 463,22

B.A. RÉGIE DE TRANSPORT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	32 964,40	32 620,63	65 585,03
Dépenses nettes	259,77	29 497,49	29 757,26
Résultat de l'exercice			
Excédent	32 704,63	3 123,14	35 827,77
Déficit			

RÉSULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	99,01	0,00	32 704,63	0,00	32 803,64
Fonctionnement	4 239,28	0,00	3 123,14	0,00	7 362,42
Total	4 338,29	0,00	35 827,77	0,00	40 166,06

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 3) Approbation des Comptes Administratifs 2016 : budget principal et budgets annexes

M. le maire, soumet au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2016.

M. le maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain Aragnouet , élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		144 808,66	25 392,58		25 392,58	144 808,66
Opérations de l'exercice	2 124 540,27	2 282 666,24	517 890,47	209 436,77	2 642 430,74	2 492 103,01
TOTAUX	2 124 540,27	2 427 474,90	543 283,05	209 436,77	2 667 823,32	2 636 911,67
Résultats de clôture		302 934,63	333 846,28		30 911,65	
Restes à réaliser			84 200,00	118 390,00	84 200,00	118 390,00
TOTAUX CUMULÉS		302 934,63	418 046,28	118 390,00	115 111,65	118 390,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		302 934,63	299 656,28			3 278,35

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		85 679,76		351 326,21		437 005,97
Opérations de l'exercice	518 196,48	433 526,26	637 775,35	629 902,82	1 155 971,83	1 063 429,08
TOTAUX	518 196,48	519 206,02	637 775,35	981 229,03	1 155 971,83	1 500 435,05
Résultats de clôture		1 009,54		343 453,68		344 463,22
Restes à réaliser			439 850,00	364 810,00	439 850,00	364 810,00
TOTAUX CUMULÉS		1 009,54	439 850,00	708 263,68	439 850,00	709 273,22
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 009,54		268 413,68		269 423,22

COMPTE ANNEXE POUR GESTION DE PAYOLLE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés			98 608,79		98 608,79	
Opérations de l'exercice	1 283 310,02	1 938 050,00	136 634,78	1 118 288,77	1 419 944,80	3 056 338,77
TOTAUX	1 283 310,02	1 938 050,00	235 243,57	1 118 288,77	1 518 553,59	3 056 338,77
Résultats de clôture		654 739,98		883 045,20		1 537 785,18
RÉSULTATS DÉFINITIFS		654 739,98		883 045,20		1 537 785,18

COMPTE ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		4 239,28		99,01		4 338,29
Opérations de l'exercice	29 497,49	32 620,63	259,77	32 964,40	29 757,26	65 585,03
TOTAUX	29 497,49	36 859,91	259,77	33 063,41	69 923,32	
Résultats de clôture		7 362,42		32 803,64		40 166,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 362,42		32 803,64		40 166,06

▲ Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 4) Approbation des Affectations des résultats 2016 : budget principal et budgets annexes

✓ **Budget principal avec reprise des résultats du B.A. « Gestion de Payolle »**

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Budget principal : Déficit à reprendre = -333 846,28 €
- B.A. Gestion de Payolle : Excédent à reprendre = 883 045,20 €
- **Excédent global à reprendre au compte 001 =..... 549 198,92 €**

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget principal : Excédent = 302 934,63 €
- B.A. Gestion de Payolle : Excédent = 654 739,98 €
- **Excédent global = 957 674,61 €**
 - Part affectée en investissement au compte 1068 = .. 324 000,00 €
 - Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ... 633 674,61 €

✓ **B.A. « Eau et assainissement »**

1°/ Section d'investissement

- Excédent à reprendre au compte 001 = 343 453,68 €

2°/ Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = 1 009,54 €
 - Part affectée en investissement au compte 1068 = 0,00 €
 - Part affectée en fonctionnement au compte 002 = 1 009,54 €

✓ **B.A. « Régie de transport »**

1°/ Section d'investissement

- Excédent à reprendre au compte 001 = 32 803,64€

2°/ Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = 7 362,42 €
 - Part affectée en fonctionnement au compte 002 = 7 362,42 €

▲ **Décision :** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les affectations des résultats 2016 telles que présentées.

N° 5) Approbation des Budgets Primitifs 2017 : budget principal et budgets annexes

M. le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget de la Commune et des budgets annexes : Services Eau et Assainissement et Régie de Transport. Il donne lecture des différents documents. Il précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre art. L.1612-7 du CGCT.

BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 042 234,61	3 042 234,61
Investissement	2 188 048,92	2 880 048,92
Total	5 230 283,53	5 922 283,53

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 692 000,00 €.

BUDGET ANNEXE : SPIC SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	625 269,54	625 269,54
Investissement	977 710,00	1 050 263,68
Total	1 602 979,54	1 675 533,22

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 72 553,68 €.

BUDGET ANNEXE : RÉGIE DE TRANSPORT

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 362,42	37 362,42
Investissement	1 800,00	37 903,64
Total	39 162,42	75 266,06

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 36 103,64 €.

Délibérations annexes :

5.1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (cf. rapport Budget 2017)

Taux constants (taux 2016 reconduits) :

- Taxe d'habitation : 9,88
- Taxe foncière (bâti) : 9,75
- Taxe foncière (non bâti) : 65,45

5.2. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Budget principal

- Diagnostic PLU 2013 : 7764,43 € / 10 ans = 776,44 €
- Logiciels Horizon Village On Line (2016) : 4 124,16 € / 5 ans = 824,83 €

BA eau et assainissement

- RES 08 – traitement ultraviolet : 485,10 € / 1 an = 485,10 €
- Subventions AEAG – réseau assainissement : 60 701,23 € / 50 ans = 1 214,02 €

5.3. Budget principal : constitution de provisions 2017

- 5.3.1. Remboursement de la dette du BA Gestion de Payolle – intérêts dus de 2018 à 20134 = 120 000 €
- 5.3.2. Projet chalet des étoiles à La Mongie, indemnités : 10 000 €

5.4. Subvention du budget principal au budget annexe Eau et Assainissement (art. L2224-2-2° du CGCT) : 180 000 €

5.5. Budget principal : approbation des subventions allouées aux associations

Délibération reportée réunion de la commission vie associative au préalable

5.6. Budget principal : approbation de la contribution 2016 au Fonds de Solidarité Logement : 736 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les budgets 2017 et toutes les délibérations s'y rapportant.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les budgets 2017 et toutes les délibérations annexes tels que présentés.

N° 6°) Sécurisation de la ligne aérienne existante 63 KV Artigues-Gripp-Campan : approbation de la convention de servitude

Convention entre RTE Réseau de Transport Électricité et la commune de Campan

Extraits de la convention AC85

Parcelles concernées

Commune		Sections	Numéros Parcelles	Lieux-Dits	Nature des Cultures	Nature de l'Emprise
Code Insee	Nom					
65123	CAMPAN	A	232	Benqua	Friche	Pylône n°7n
		Y	371	Lassane	Taillis	Surplomb
		A	221	Empleye	Friche	Pylône n°21n
		AB	CH	Le Bourg	Chemin	Surplomb
		AB	101	Le Bourg	Friche	Surplomb
		D	28	Pleu de la Bereu	Landes	Surplomb
		D	181	Pleu de la Bereu	Landes	½ pylône n°56n
		D	198	Pleu de la Bereu	Landes	½ pylône n°56n
		D	179	Pleu de la Bereu	Friche	Surplomb
		D	213	Pleu de la Bereu	Bois	Surplomb
		D	12	Pleu de la Bereu	Bois	Surplomb
		D	19	Pleu de la Bereu	Bois	Surplomb

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance de la sécurisation de la ligne aérienne existante à 63kV ARTIGUES – GRIPP – CAMPAN sur les parcelles ci-dessus désignées, la Commune reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure trois supports pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives et sol (fondations comprises) sont respectivement de :

5,00 X 5,00 mètres pour le support n° 7n,
4,15 X 4,15 mètres pour le support n° 21n,
4,45 X 4,45 mètres pour le support n° 56n

- 2° Maintenir à demeure les conducteurs aériens au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 1229 mètres,

- 3° Procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au girobroyage des rémanents tant lors de la construction que de l'exploitation des lignes ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - RTE versera à la Commune qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de **992,00€ (neuf cent quatre-vingt-douze euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- coupe et abattage d'arbres : 500,00 Euros au titre de l'article 1^{er} 3° selon le décompte joint ;
- implantation du support n°7n : 164,00 € (tranche d'indemnisation : 15 à 25 m²)
- implantation du support n°21n : 164,00 € (tranche d'indemnisation 15 à 25 m²)
- implantation du support n° 56n : 164,00 € (tranche d'indemnisation 15 à 25 m²)

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage, soit à la Commune, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Il est proposé

1. d'approuver la convention
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 7°) Approbation du bail avec la SCI MBA

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE, Notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 25 juin 2009, la commune de CAMPAN a donné à bail à la SCI M.B.A. une parcelle de terre située à CAMPAN (Hautes Pyrénées), lieu-dit « Serre Crampe », cadastrée section AA numéro 282 pour une contenance de 85 centiares et section AA numéro 283 pour une contenance de 86 centiares et constituant les lots numéros 1 et 2 du lotissement commercial de Payolle, autorisé suivant arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 9 Septembre 1985 sous le numéro 065.123.85.C.0072.

Ce bail a été consenti en vue de la construction, par le PRENEUR, d'un immeuble à usage commercial, pour une durée de TRENTE (30) années à compter du 1^{er} avril 2009 et moyennant un loyer annuel de 866,97 euros.

Un permis de construire numéro PC 065 123 08 J0035 a ainsi été délivré le 1^{er} avril 2009 à la SCI M.B.A. pour la construction d'un commerce de restauration rapide et vente de glaces. Les travaux ont été réalisés.

La SCI M.B.A a obtenu le 30 mars 2010 un second permis de construire portant le numéro PC 065 123 10 J0001 pour un projet d'extension du restaurant (création de locaux annexes : cuisine, réserve, plonge, sas). Les travaux d'extension ont été réalisés.

Suite à cette extension, un plan parcellaire délimitant la nouvelle occupation a été établi par Monsieur Eric MARGUINAL, Géomètre expert à BAGNERES DE BIGORRE, le 29 Juin 2012, sans que les parties n'aient pourtant modifié les stipulations du bail qui les lient.

C'est dans ces conditions que la commune et la SCI MBA se sont rapprochées et entendent aujourd'hui régulariser cette situation.

Sont concernées les parcelles de terrain situées à CAMPAN (Hautes-Pyrénées), lieu-dit Serre Crampe, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AA	296	Serre Crampe				85
AA	297	Serre Crampe				90
AA	290	Serre Crampe				57
AA	292	Serre Crampe				78
AA	293	Serre Crampe				07
AA	294	Serre Crampe				98
Contenance totale					04	15

Globalement, la commune de CAMPAN met à la disposition du PRENEUR l'intégralité du sol et de ses dépendances comprises dans le périmètre.

Durée : le bail est consenti de 30 à 50 ans à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2009.

Loyer : rétroactivement au 1^{er} juillet 2012

Rappel de loyer

ANNEE	PRIX M²	SURFACE INITIALE	MONTANT LOYER(1)	SURFACE NOUVELLE EMPRISE	MONTANT LOYER	A REGULARISER
2012(2)	5,27	171,00	901,38	415,00	1 093,53	192,15
2013	5,35	171,00	914,70	415,00	2 220,25	1 305,55
2014	5,23	171,00	894,72	415,00	2 170,45	1 275,73
2015	5,28	171,00	903,05	415,00	2 191,20	1 288,15
2016	5,22	171,00	892,50	415,00	2 166,30	1 273,80
TOTAL						5 335,38

A compter du 1^{er} janvier 2017, loyer annuel d'un montant de 2.211,95 euros

Ce loyer annuel a été contractuellement fixé à raison de 5,33 euros par m² de terrain occupé (soit 415 m²) selon l'indice du coût de la construction de référence du deuxième trimestre 2014 : 1621.

Le montant du loyer sera révisable de plein droit tous les ans ainsi qu'il a été prévu dans le bail d'origine.

FIN DU CONTRAT – SORT DES constructions

- 1°- Conclusion d'une nouvelle convention
- 2°- Acquisition des constructions par la commune
- 3°- Vente du terrain communal

Il est proposé

1. d'approuver le nouveau bail avec résiliation amiable du bail emphytéotique du 25 juin 2009
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 8°) Approbation du protocole transactionnel valant vente avec Mme Gabrielle BRAU-CHIRAT

La Commune de CAMPAN est propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, dont la parcelle cadastrée Section AY n°83 située en plein cœur de la station de sports d'hiver de La Mongie sur laquelle est édifiée une cabane pastorale.

Ce terrain communal et la construction y édifiée sont compris dans l'emprise d'un projet immobilier « Le Chalet des Etoiles », initié depuis plusieurs années par un promoteur privé, qui participera au développement économique de l'ensemble de la station.

Ainsi la commune de CAMPAN et les différents acteurs publics du territoire souhaitent-ils que ce projet immobilier puisse enfin être mené à bien.

Or il est apparu que la détermination de l'identité du propriétaire de la cabane pastorale située sur la parcelle communale posait des difficultés, la commune de CAMPAN revendiquant la pleine propriété de cette construction au titre de la règle de l'accession, ce que Madame BRAU CHIRAT conteste en se prévalant d'une donation-partage du 29 avril 1978 signée en l'étude de Maître TAUZIEDE, Notaire à BAGNERES-DE-BIGORRE.

Cette situation est inévitablement préjudiciable tant aux intérêts financiers des parties qu'à la gestion et à la valorisation de leurs patrimoines respectifs.

Les parties sont donc convenues de se rapprocher à l'effet de tenter de déterminer les conditions dans lesquelles elles pourraient mettre un terme amiable à ce différend.

À cet effet, les représentants de la commune de CAMPAN et Madame BRAU-CHIRAT ont échangé afin de déterminer les bases de l'accord pouvant mettre un terme au litige.

C'est dans ces conditions qu'après s'être entretenues à plusieurs reprises en vue de mettre fin au litige qui les oppose, tout en évitant les aléas et lenteurs inhérents à un éventuel procès, les parties sans remettre en cause le bien-fondé de leurs positions respectives, sont parvenues après discussion au moyen de concessions réciproques.

Par courrier du 16 février 2017 Madame BRAU-CHIRAT, a demandé que l'indemnité transactionnelle soit portée à 5.000 €.

C'est dans ces conditions, que les conseillers juridiques de la commune ont rédigé le protocole transactionnel (cf. document joint) ; celui-ci a été adressé à Madame BRAU-CHIRAT par courrier recommandé le 3 avril 2017 pour validation.

Il est proposé

1. d'approuver le protocole transactionnel valant vente tel que présenté,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 9°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2017/02 : Marché de fournitures et travaux

Rénovation des menuiseries extérieures de l'immeuble dénommé « ancien presbytère » sis à Ste marie

- marché de fournitures avec la Société PANOFrance, agence de Tarbes (65) route de Pau, pour un montant de 7 152,00 € HT (8 528,40 € TTC) ;
- marché de travaux avec l'entreprise MENUISERIE DU COMTE DE BIGORRE, siège social à Bagnères-de-Bigorre (65) 15 bis rue de l'Egalité, pour un montant de 2 625,00 € HT (3 150,00 € TTC)

▲ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 22h30.

Compte-rendu affiché le 13 avril 2017.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,
Gérard Ara

